

L'usage politique des droits de l'Homme : trajectoires militantes et répertoires discursifs des nouvelles gauches argentines (1971-2012)

Directeurs de thèse : Gil Delannoi (Sciences Po Paris/CEVIPOF) et Olivier Compagnon (Paris 3/IHEAL/CREDA)

L'objectif de cette thèse est de penser l'articulation entre un espace politique radical (l'espace des nouvelles gauches) et une cause spécifique souvent considérée comme modérée (les droits de l'Homme), dans la construction d'une conception radicale de la démocratie en Argentine. À travers ce questionnement, une double dimension de l'agir militant se trouve abordée, au croisement de la sociologie politique et de l'histoire des idées politiques. Il s'agit, d'une part, de considérer les usages différenciés du vocabulaire des droits de l'Homme par des acteurs en concurrence, comme un outil de cartographie des clivages politiques internes à la gauche argentine. D'autre part, il s'agit de considérer ces usages comme un révélateur théorique, outil d'analyse des conceptions politiques qui les sous-tendent, permettant d'envisager une conception radicale de la démocratie construite autour de la mobilisation pour les « droits de l'Homme ». Cette recherche a été entreprise à travers la reconstitution de la trajectoire militante et l'analyse des répertoires discursifs mobilisés par un collectif d'acteurs informels, avocats de prisonniers politiques *guerrilleros* au début des années 1970 qui deviennent par la suite des figures de proue dans la dénonciation des violations des droits de l'Homme en Argentine, et qui accèdent dans les années 2000 à de hautes fonctions au sein du Secrétariat d'État aux Droits de l'Homme, sous les présidences de Néstor Kirchner et Cristina Fernández de Kirchner.

Une première étape a permis de montrer que les nouvelles gauches ne doivent pas être considérées comme les « derniers arrivés » de la cause des droits de l'Homme. Elles sont au contraire des acteurs de premier plan des usages pionniers de cette notion en Argentine, dès le début des années 1970 (**Partie 1**). On entend par « nouvelles gauches » un ensemble d'acteurs politiques qui émerge dans le courant des années 1960, et pour lequel les enjeux du socialisme, de l'anti-impérialisme et de la lutte armée sont centraux. Les nouvelles gauches ont cette particularité d'être un ensemble fluide, disparate, et comme tel particulièrement en mesure de se saisir de signifiants nouveaux pour les intégrer à sa *praxis* politique. Leur classisme, au sens où seule une classe sociale pourrait guider l'émancipation, se teinte souvent de populisme. Leur matérialisme, au sens où le changement social reposerait d'abord sur les structures économiques, est mêlé de volontarisme, et considère que certaines avant-gardes armées peuvent faire advenir la révolution. En somme, les nouvelles gauches argentines placent d'emblée leur action au cœur des superstructures de la domination. Les droits de l'Homme, renvoyant à un idéalisme, à une idée de l'humain transcendant les classes, se trouvent ainsi à leur portée (**chapitre 1**). Elles ne tardent pas à s'en saisir, par le biais de professionnels du droit radicalisés qui, dès 1971, s'en font un étendard. Leurs usages de la notion s'inscrivent dans un rapport de défiance à l'égard des tribunaux, passant par des stratégies de rupture judiciaire, et de critique du droit pénal libéral comme instance pseudo-autonome du pouvoir politique et social de la bourgeoisie. Adhérer aux droits de l'Homme pour ces acteurs, ce n'est pas renoncer à appartenir au mouvement révolutionnaire, mais créer un nouveau front pour la contestation, imbriqué et fonctionnel à la lutte armée. Il se matérialise à travers une série de débats (*Reunión Nacional de Abogados*, 1972), et d'entreprises militantes (*Foro de Buenos Aires por la Vigencia*

de los Derechos Humanos, Comisión Argentina de Derechos Humanos) qui sont analysés dans le **chapitre 2**. Dès lors que l'espace des nouvelles gauches entre en crise, avec l'annihilation des organisations *guerrilleras* vers 1977, l'équilibre entre stratégie révolutionnaire et usage politique du répertoire discursif des droits de l'Homme se trouve mis à l'épreuve. Il n'y a plus de base arrière, de structure militante pour contenir et délimiter le doute : l'espace des droits de l'Homme s'émancipe, au risque de perdre son caractère politique. Comment continuer à faire appel aux droits de l'Homme sans retomber dans le pacifisme, sans céder au réformisme ? Comment dénoncer la démocratie bourgeoise tout en luttant pour que ses garanties soient rétablies ? Ce questionnement est le point de départ d'un travail ininterrompu de bricolage de nouvelles notions par les acteurs, qui donne lieu à la création d'un nouveau type de discours, qualifié ici de « répertoire des droits de l'Homme révolutionnaires ». La notion de « terrorisme d'État » est ainsi forgée pour essayer de dire une répression s'étendant au-delà de la suppression des libertés individuelles, et tenter de préserver la conscience d'un peuple en lutte. Lutter contre le « terrorisme d'État » ne consiste pas seulement à combattre la dictature, mais aussi à poser les bases d'une nouvelle hégémonie révolutionnaire (**chapitre 3**). Celle-ci se trouve frustrée à la fin du régime militaire en 1983 : sans doute était-elle illusoire. Elle fait pourtant bien partie du monde des possibles pour les acteurs mobilisés à l'époque. S'il n'y a pas de fatalité libérale pour les militants des droits de l'Homme, il ne doit pas y avoir de téléologie des droits de l'Homme pour l'historien. Les usages des droits de l'Homme n'ont pas d'essence assignée.

Dans une deuxième étape, l'usage politique des droits de l'Homme est éprouvé dans sa capacité de résilience, face aux conceptions et pratiques dominantes de la démocratie en post-dictature. Si la conception libérale des droits de l'Homme domine pendant les années 1980, il reste des marges de manœuvre pour les droits de l'Homme révolutionnaires. Ceux-ci s'adaptent et se précisent dans leurs mises à l'épreuve par l'État de droit (**Partie 2**). L'usage révolutionnaire des droits de l'Homme se manifeste d'abord par une lutte pour la justice, contre le traitement criminel réservé par l'État à ses opposants et pour la condamnation des extortionnaires. Dans les premières années 1970, cette lutte pour les droits de l'Homme se traduisait en une lutte contre les tribunaux. Mais que faire dans les années 1980, quand s'ouvre une fenêtre d'opportunité pour juger les militaires par la voie judiciaire, et qu'un « procès des juntas » est organisé ? On voit ici se construire un nouveau rapport critique à la justice étatique. Les acteurs étudiés demandent à ce que les sanctions soient effectives, et pas uniquement symboliques : cette exigence est en partie déçue. Ils demandent à ce que la qualification juridique des faits tienne compte de la dimension politique des crimes : c'est peine perdue. Ils en viennent alors à douter de l'impartialité du tribunal, et mettent en cause sa capacité à agir comme tiers de la dispute. S'ils acceptent néanmoins cette justice conditionnée, c'est donc dans la mesure où elle s'accompagnera de mobilisations populaires permettant de la dépasser, et où on résistera en son intérieur pour tenter de la radicaliser (**chapitre 4**). L'usage révolutionnaire des droits de l'Homme se manifeste également par une lutte pour la libération de tous les prisonniers politiques, et l'arrêt des poursuites judiciaires visant l'ensemble des opposants à la dictature, après que celle-ci se soit terminée. Mais que faire quand le gouvernement oppose ces revendications à la mise en procès des militaires de la dictature, en arguant de la nécessité d'un châtement symétrique des « deux démons » ? Et inversement, que faire quand il conditionne la libération des prisonniers politiques à celle des militaires poursuivis et jugés, par un système de grâces généralisées ? On assiste alors à une recrudescence des discours faisant de la post-dictature une simple continuation de la dictature par d'autres moyens, s'en prenant toujours aux mêmes victimes, et continuant de réserver, derrière un voile juridique, un traitement de faveur aux puissants. On pourrait voir là un début de crise dans les usages révolutionnaires du droit, qui sembleraient atteindre leurs limites et laisser place à une critique anti-juridique. Pourtant, le refus de l'amnistie symétrique montre que la mise en suspens du droit est devenue injustifiable au sein des post-nouvelles gauches argentines. C'est en effet au nom du droit et

plus uniquement par le droit qu'on proteste contre la démonisation du militantisme. Ainsi peut-on comprendre l'application du stigmate de « traître » aux *leaders* de l'organisation péroniste révolutionnaire *Montoneros*, qui acceptent d'être amnistiés en contrepartie de la libération du général Videla et des autres membres de l'appareil répressif. Ainsi également peut-on comprendre l'héroïsation dont Graciela Daleo fait l'objet, elle qui lutte un temps contre sa grâce, contre un allègement de ses déboires judiciaires, pour préserver sa dignité militante. Le droit acquiert ici une valeur à part-entière au sein de la tradition révolutionnaire (**chapitre 5**). L'usage révolutionnaire des droits de l'Homme se manifeste enfin par une lutte pour la reconnaissance, une promotion des figures passées et présentes de la révolution armée en Amérique latine. Les armes y apparaissent comme un moyen légitime d'action politique. Mais comment répondre alors aux accusations qui font de ces droits de l'Homme révolutionnaires un danger pour la démocratie, particulièrement sensible après l'attaque armée du régiment militaire de La Tablada en 1989 par un groupuscule de la gauche guévariste ? On assiste ici à une tentative de clarification par les acteurs, de hiérarchisation de principes que la pratique discursive tend parfois à confondre : la démocratie (même dans sa forme libérale) et les droits de l'Homme sont un impératif, la révolution une nécessité et la violence, une simple hypothèse, souvent héroïque, mais conditionnée par de nombreux facteurs (dont la non-prise en compte peut s'avérer contre-révolutionnaire). Voilà un équilibre fragile, un essai d'adaptation sans reniement (**chapitre 6**).

Dans une troisième étape, on constate que les usages d'un certain nombre de notions par les secteurs radicalisés de l'espace des droits de l'Homme contemporain s'inscrivent, chez ceux qui s'en font les porteurs, dans des trajectoires militantes de longue durée. Ainsi, contrairement à une critique qui considère ces usages comme une pure instrumentalisation vide de sens, j'ai montré comment ils participaient de la fondation d'un nouveau sens commun radical démocrate. Ce constat ne remet pas en question la réalité d'une instrumentalisation des concepts politiques, qui est après tout congénitale à l'action militante, même quand elle touche à des notions aussi traumatiques que le « génocide » ou les « 30 000 disparus ». Il permet toutefois de reconstituer le tissu de significations dans lequel celles-ci s'insèrent, les convictions auxquelles elles font écho, et l'effet que vise leur mobilisation (**Partie 3**). La notion de « génocide », opposée à celle de « massacre », permet ainsi de désigner l'imposition d'un modèle économique mortifère, concomitante à l'extermination physique de milliers d'individus pendant la dictature, mais ne s'y résumant pas. L'usage de la notion donne à la dénonciation une dimension collective qui dépasse l'addition des assassinats et disparitions. Inscrite dans un horizon anti-impérialiste, superposé plus tardivement à une mémoire de la Shoah, elle permet également d'asseoir l'image de la victime dans un imaginaire du peuple en lutte, irréductible à une impuissante et impolitique passivité. Il vise donc à restaurer une dignité des victimes militantes, mettant en avant l'engagement politique comme pièce maîtresse de leur identité, devant être prise en compte par le régime politique post-autoritaire (**chapitre 7**). Quant à l'usage des « 30 000 disparus », présentés comme entité unifiée, il ne renvoie certes pas à un collectif politique réellement existant dans les années 1970. Il témoigne cependant de l'effort des post-nouvelles gauches post-dictatoriales pour s'unifier autour d'un « nous » imaginaire, articulé sur le signifiant vide que sont les « 30 000 ». Leur affirmation dans le répertoire discursif des post-nouvelles gauches argentines est donc fonction d'une construction militante transversale, amorcée dans les années 1980 autour de l'idée du *Frente de Liberación Nacional y Social*, et poursuivie dans les années 2000 autour du kirchnérisme (**chapitre 8**). Le répertoire discursif contemporain des droits de l'Homme révolutionnaires est donc tributaire d'une évolution qui s'étale sur plusieurs décennies. Tenir compte des trajectoires passées permet alors de prendre la réelle mesure des clivages présents.